

Beausoleil, le 21 Août 2024

Madame le Commissaire enquêteur

Veillez trouver ci-après ma contribution à l'enquête publique relative au projet de révision du PLU de la ville de Beausoleil.

D'un point de vue général, je remarque que la tendance affichée par la Mairie est de limiter l'artificialisation des sols (densification du tissu urbain actuel, reconstruire la ville sur la ville), et on ne peut que se féliciter d'une telle intention.

Dans les faits par contre, le bilan de consommation urbaine de la période précédente (10 ans) qui est réalisé dans ce projet de PLU, et qui est déterminant pour le calcul de la consommation autorisée pour la période suivante (loi ZAN), semble en contradiction avec ces intentions, puisqu'il est très nettement supérieur à ce que préconise et recommande le Cerema (organisme d'état d'aide à la décision et de mise en œuvre des politiques publiques), comme le rappelle par ailleurs et de manière très détaillée dans son commentaire le Gadseca (Groupement des Associations de Défense des Sites et de l'Environnement de la Côte d'Azur)

Sur ce point donc, il serait intéressant que la mairie explique ce qui me semble être une contradiction entre des objectifs forts sur lesquels elle communique, et leur mise en œuvre.

L'autre point concerne les Espaces Boisés Classés (EBC).

Pour rappel :

- le code de l'urbanisme dit que « le classement espace boisé interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

- la Mairie précise concernant l'incidence du PADD sur le nouveau zonage et règlement, que « la révision du PLU de Beausoleil doit tenir compte de la grande valeur du patrimoine naturel présent sur son territoire. La préservation de la biodiversité passe notamment par la conservation, la restauration et la recréation de continuités écologiques qui revêtent une importance majeure pour la faune et la flore sauvage. De plus, les espaces naturels protégés devront être identifiés dans le PLU comme espaces naturels à conserver et à protéger ».

Dans sa présentation, la commune annonce le maintien des surfaces d'EBC, ce dont on ne peut également que se féliciter. Dans les faits, la méthode retenue pour parvenir à cet « équilibre » pose question, puisqu'elle prévoit :

- d'une part la suppression de plusieurs hectares d'EBC pour créer des zones agricoles, sans motif d'intérêt public avéré, puisqu'il s'agit de projets privés pour un vignoble, et non défini pour du maraîchage. Si encore il était prévu d'alimenter les écoles de la commune en produits locaux, ou tout projet à vocation sociale, on pourrait comprendre la nécessité du sacrifice d'espaces uniques, mais là il n'en est rien.

Sur ce sujet, il est important de relever :

** la suppression de ces EBC entraîne un déboisement partiel ou total. Certes la loi prévoit et exige des mesures de compensation, mais tout le monde sait pertinemment qu'elles sont rarement*

pleinement respectées, et quand bien même elles le seraient, ces espaces sont le substrats de notre biodiversité, et il faut les préserver coûte que coûte ;

* l'avis contraire émis par la chambre de l'agriculture concernant le choix de ces parcelles pour ce type de projets ;

* l'absence problématique d'information sur le projet de maraîchage : nature précise, mode d'exploitation, respect des normes environnementale, etc...

- et d'autre part pour compenser cette coupe franche et maintenir un équilibre purement comptable, la création de surfaces d'EBC sur des parcelles boisées.

En conclusion sur ce point, et dans l'éventualité selon laquelle la commune devrait créer des zones agricoles, ce qui semble relever d'une volonté nationale, il serait plus logique semble-t-il, et conforme aux engagements pris par la Commune, de maintenir et préserver les EBC actuels, et de créer ces zones agricoles sur des parcelles actuellement peu ou non boisées et pour d'autres formes d'activités, tel que le préconise la Chambre de l'Agriculture.

Ce décalage entre l'intention/l'engagement et l'action est difficile à comprendre.

En outre, il me paraît contraire à l'esprit du SRADDET, document cadre qui a autorité sur le PLU, notamment dans ses objectifs n° 13, 15, 17, 18, 48, 50 et 51

13 : Faire de la biodiversité et de sa connaissance un levier de développement et d'aménagement innovant

15 : Préserver et promouvoir la biodiversité et les fonctionnalités écologiques des milieux terrestres et marin

17 : Préserver les identités paysagères et améliorer le cadre de vie des habitants

18 : Accompagner la transition (environnementale et énergétique) vers de nouveaux modes de production et de consommation agricoles et alimentaires

48 : Préserver le socle naturel, agricole et paysager régional

50 : Décliner la trame verte et bleue régionale et assurer la prise en compte des continuités écologiques et des habitats dans les documents d'urbanisme et les projets de territoires

51 : Assurer les liaisons écologiques au sein du territoire régional et avec les régions voisines

Extrait du Porter à connaissance de la commune de Beausoleil : « Le PLU doit être compatible avec les règles générales du SRADDET et devra faire la démonstration de cette compatibilité dans le rapport de présentation ».

Enfin, je tiens à vous faire connaître que je suis pleinement d'accord avec les avis exprimés par le GADSECA précédemment cité, ainsi que par les associations suivantes :

- la LPO

- l'ASPONA

- le Trésor Vert de Grima

Franck LOMBARDOT
résident à Beausoleil